



Amiens, le 12 juin 2020

Communiqué de presse

Coronavirus - COVID19

Signature de la Charte de sécurité sanitaire de la foire de la Saint-Jean d'Amiens



Alors que la seconde phase de déconfinement est engagée, la reprise de l'activité se fait dans le respect des règles sanitaires destinées à lutter contre la propagation du Coronavirus prévues par le décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce cadre et grâce à un travail de concertation engagé entre la Préfète de la Somme, la collectivité, la Fédération des forains de France et le Comité d'organisation de la foire de la Saint-Jean, les protocoles sanitaires et conditions de l'ouverture de la foire ont pu être étudiés.

Une Charte de sécurité sanitaire a ainsi été élaborée pour présenter les engagements qui visent à garantir les conditions de sécurité sanitaire qu'exige la tenue de la foire du 24 juin au 14 juillet, et notamment :

- le respect de protocoles sanitaires par chacun des forains (contrôle des distances dans les files d'attente, mise à disposition de gel hydroalcoolique, affichage des messages de prévention, port du masque pour les plus de 11 ans, etc.) ;
- le respect d'une jauge de 3800 personnes à un moment T sur le site de la foire, grâce au contrôle des flux d'entrées et de sorties ;
- l'installation d'un comité de dialogue et de suivi qui réunit toutes les parties prenantes afin de suivre la situation de la foire.

La préfète de la Somme rappelle que toute mesure pourra être prise afin de mettre fin aux activités qui ne respecteraient pas les règles sanitaires et en appelle au civisme et au sens des responsabilités, individuel et collectif, pour que soient respectés les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale.